

Sujet : [INTERNET] enquête La Jarrie Audouin
De : Daniel CHUILLET <daniel.chuillet@wanadoo.fr>
Date : 10/03/2021 11:58
Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

ci joint observations à intégrer au dossier : pour le commissaire enquêteur

vous souhaitant bonn éréception

— Pièces jointes : —

Daniel Chuillet La Rochelle 10 mars 2020.docx	10,9 Ko
Impact des éoliennes et environnement la Jarrie.odt	17,8 Ko
Objectivité 1.odt	16,8 Ko
Etude d.odt	19,0 Ko

Daniel Chuillet

La Rochelle 10 mars 2020

21 passage lagrave

17000 La Rochelle

Daniel.chuillet@wanadoo.fr

Objet : enquête publique parc éolien La Jarrie Audouin

Pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

A Monsieur le Commissaire enquêteur,

vous trouverez ci-joint des observations sur le dossier parc éolien La Jarrie Audouin concernant l'exactitude des chiffres du dossier technique . les chiffres doivent être justifiés y compris pour le taux de charge retenu (nombre d'heurs de fonctionnement).l'éolien ne peut être taxé d'énergie locale par la production est injectée après transformation dans le réseau national . On ne peut donc pas parler d'autonomie et d'indépendance dans cette situation.

Ce dossier doit apporter aux citoyens des données plus objectives et il doit corriger certaines appréciations.

Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à ces observations et je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Daniel Chuillet

Impact des éoliennes et environnement : La Jarrie -Audouin

En général sur les dossiers étudiés, il n'a pas été pris en compte des données nouvelles qui se font jour concernant la neutralité carbone avec la mise en place des puits de carbone.

Paradoxe: loi LTECV

« développer l'agroécologie et l'agroforesterie »

le développement nécessaire de l'agroforesterie : plantation d'arbres et de haies n'est pas compatible avec l'émergence de plus en plus d'éoliennes.

Voir bilan venant de l'INRA et Adéme

dans une enquête publique , il est dit :

« il a été décidé de supprimer 500 ml de haies , le linéaire complet afin d'éviter d'orienter les chiroptères en direction de l'éolienne et de ne pas favoriser la nidification des oiseaux dans un périmètre proche de l'éolienne »

c'est reconnaître l'impact sur la faune ; est ce compatible avec la protection de la bio diversité et la création de puits de carbone .

Comment développer l'agroforesterie dans un champ d'éoliennes ?

Les études d'impact portent sur l'existant et sur la biodiversité existante

la loi promeut la protection et l'augmentation (développement de la biodiversité)

au même titre que l'agroforesterie , les études d'impact doivent intégrer les conséquences des éoliennes sur la possibilité ou non de développement de la bio diversité .

Alors que sont fait partout des efforts pour planter des arbres et des haies : pour favoriser le stockage de carbone.

-développer l'agroforesterie à faible densité d'arbres (30 à 50 arbres/ha)

-développer les haies en périphérie des parcelles agricoles (60 à 100ml /ha)

le projet ne peut répondre à cette problématique

Etude d'impact des questionnements !!!

Sur le dossier « impact » incorporé dans chaque dossier éolien, on a raisonnablement le sentiment que chaque promoteur raconte ce qu'il veut ou ce qui semble l'arranger ; on ne peut se suffire d'une soit disant méconnaissance du promoteur : cela concerne :

- le taux de charge des éoliennes
- les émissions de CO₂ , émises ou évitées
- les émissions de CO₂ évitées par rapport à quoi ?
- on constate des écarts important suivant les dossiers :

- Andilly les Marais : éolienne=**zéro g de CO₂ /kwh**

-Vérines : **3g de CO₂/kwh**

- La Jarrie audouin : 3g de CO₂:Kwh(voir page10 dossier technique)

- GIEC et ADEME : **12,7g de CO₂/kwh** (pourtant citées par les promoteurs) pour éolien terrestre et **15,6 g de CO₂ /kwh** pour éolien marin

Durée de vie du parc sur 20 ans et facteur de charge calculé sur la moyenne de 5 ans

L'Ademe confirme que c'est admis par toutes les instances internationales.

La validité du taux de charge pose question : qui justifie les écarts de taux de charge de fonctionnement : de 1800 h à 2300h/an ?

Les émissions évitées sont calculées entre les émissions des éoliennes et les émissions de CO₂ émises par d'autres moyens de production électrique (gaz, fioul, charbon)

Cela conduit à des écarts très importants qui ne se justifient pas (voir doc tromperie)

Ex : Fioul : 270 g de CO₂/kwh

Charbon + 880g de CO₂ /kwh (parc éolien La Jarrie Audouin)

Gaz naturel : 201 g de CO₂ /kwh

Andilly 300g de CO₂ évitées

Tous ces chiffres doivent être rectifiés : d'après OCDE, Ademe, electricity map, la France tourne de 50g à 80 g de CO₂/KWH avec le mix français (très peu de thermique Charbon, fuel ou gaz)

En 2017 le mix est de 74g de CO₂/kwh , l'Allemagne c'est 314g de CO₂/kwh (beaucoup de lignite)

Donc le gain est 74-12=62g de CO₂/KWH soit en tout 98000x 0,062= 6076 t de CO₂ au lieu de 86240 t

Objectivité –subjectivité : les paysages..

Beaucoup d'oppositions aux éoliennes sont liés aux paysages et à sa détérioration.

Dans les conclusions de nombreux dossiers d'enquêtes publiques, l'argument « paysage » est considéré **comme subjectif** et donc par principe actuel peu recevable.

Il faut donc revenir sur cette notion de subjectivité :

L'humain , par essence, est soumis à la subjectivité (émotionnelle, culturelle, ou autre)

L'architecture, la peinture, l'art et l'appréciation faite par chacun sur la littérature, les romans sont subjectifs.

Cette subjectivité ne peut être écartée et traduit l'appréciation du cadre de vie et il n'y a pas de vérité et standard.

Parler de rationalité et d'objectivité : de quelle objectivité parle-ton ?

Les arguments rationnels inscrits dans les appréciations des commissaires enquêteurs sont elles objectives.(voir qq exemples)

La France a pris des engagements : convention européenne des paysages (déclaration de Lausanne en Nov 2020)

« La France reconnaît juridiquement le paysage en tant que composante du cadre de vie des populations »

Que dit la convention :

« les populations au cœur des politiques des paysages.. prendre en compte les aspirations des populations. Le paysage n'est plus l'apanage des experts , il est un sujet politique à part entière. »

L'ambition de la convention est de passer le paysage des experts du paysage au paysage des usagers : analyse sociale des paysages